

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;  
Vu l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur,  
Vu la demande de l'entreprise MK TELECOM, 2 Rue de Ponterland, 62210 AVION, en date du 27/06/2023 devant réaliser des travaux de remplacement de poteaux, place pour place sur la RD n° 68, 4<sup>ème</sup> Catégorie,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 05/07/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquets K10 sur la RD n° entre les Pr 16+880 et 16+707.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les deux sens.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de la commune de Ezy Sur Eure,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Évreux le 04 Juillet 2023  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le président et par délégation ;  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Philippe MAVON

Unité Territoriale Sud  
Antenne d'Evreux  
Site de la Rougemare – 2, route de Paris 27930 Fauville  
Tel: 02.32.31.93.55 [antenne-evreux@eure.fr](mailto:antenne-evreux@eure.fr)

Copies : Cl communes/J.S/S.P/E.L-D.B/chrono